

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 9 janvier 2023 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent: Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assistent également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux directeur général et greffier-trésorier par intérim et Sylvie Tardif, greffière-trésorière adjointe.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - Délégation de sorties
  - Règlement no 2023-242 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2023
  - Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations
    - Taux d'intérêts
    - Dérogation mineure – 1103 rue Principale
    - Dérogation mineure – 6079 route du Domaine-du-Lac
    - Demande d'usage conditionnel – résidence de tourisme – 2395 route 165
    - Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
    - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec
    - Adhésion à la COMBEQ
    - Adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal
    - Adhésion au portail Québec Municipal
    - Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec
    - Aide financière à la Clé des Bois
    - Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18 ans
    - Aide financière aux Chevaliers de Colomb
    - Aide financière au Mont Apic
    - Contrat d'entretien des logiciels
    - Autorisation de signatures des chèques
    - Signature de l'entente – subvention – Développement économique Canada
    - Appel d'offres sur invitation – nouvelle camionnette
    - Demande des Chevaliers de Colomb – utilisation de la cuisine du presbytère
    - Demande de partenariat de GROBEC – tournoi de pêche sur glace
    - Demande de soutien financier – SANA
    - Demande d'autorisation de Karine Verville – 2<sup>e</sup> édition Harley sème la Tempête
    - Demande de modification au droit de passage accordé au Club des motoneigistes du lac William (rang 6)
    - Modification au contrat de travail de Luc Baillargeon
    - Correspondance
- F) 2<sup>e</sup> période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2023-01-1

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-2

**Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2022, le greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 20 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier par intérim fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

2023-01-3

**Prévisions de sorties**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
A St-Vincent-Rioux	formation MRC	Plessisville	2023-01-16
S Tardif	formation MRC	Plessisville	2023-01-16
A St-Vincent-Rioux	plastique agricole	Plessisville	2023-01-18
S Tardif	plastique agricole	Plessisville	2023-01-18

2023-01-4

**Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2023**

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2023-242 intitulé « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2023 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2023-242**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2023

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 19 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2023.

#### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.7950 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.7187 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0643 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe chemin Gosford :	0.0062 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Côte de l'Église :	0.0058 \$ du 100 \$ d'évaluation

#### Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1178 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 85 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

#### Article 5

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 329.36 \$ par immeuble imposable.

#### Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.33 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

#### Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.36 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 8

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 250 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 330 \$ par unité de logement résidentiel.

#### Article 9

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 220 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 160 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 270 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 120 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 10

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 125 \$ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

#### Article 11

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

78 \$ pour une résidence de catégorie 1;  
122 \$ pour une résidence de catégorie 2;  
56 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

39 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;  
61 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;  
56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les

propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

#### Article 12

Le taux de la taxe spéciale pour la récupération des tubulures acéricoles imposable aux propriétaires concernés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas est établie selon le tonnage (en mètres cubes) déposée par chaque propriétaire concerné est fixé à 31.44 \$ le mètre cube

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.)

Contribuable	Matricule	Mètres cubes	Répartition
9411-0079 Québec inc.	1713-82-3169	0.71	22.32 \$
Érablière M.P.L. et fils inc.	1911-09-6543	4.30	135.19 \$
Gosselin Agro-Environnement inc.	1809-50-2420	25.90	814.30 \$
Wilfrid Dubois	1702-03-7101	1.30	40.87 \$
Pierre Simoneau	1808-33-8557	1.80	56.59 \$
Yvon Tardif	1905-36-7401	14.40	452.74 \$
9381-8862 Québec inc.	1503-71-6541	7.70	242.09 \$

#### Article 13

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2020-214, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 62.64 \$ par immeuble imposable.

#### Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 19 décembre 2022  
Projet de règlement : 19 décembre 2022  
Adoption : 9 janvier 2023  
Publication :

2023-01-5

#### **Adoption du règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations**

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2023-243 intitulé « Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **RÈGLEMENT no 2023-243**

Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 920 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT les études scientifiques ont prouvé que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, les bouées et embarcations ; en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs;

CONSIDÉRANT que l'affluence d'utilisateur d'embarcation augmente le risque de contamination par les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines, et que la Municipalité désire mettre en place des éléments de protection, de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau du lac William;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferdinand juge important de réduire les risques de contamination et l'apport de plantes envahissantes dans les lacs et les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités, tout en permettant l'accès aux résidents de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ferdinand est dotée d'un débarcadère municipal situé à la Marina au centre du village;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Joël Fontaine, conseiller, à la séance du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le règlement suivant portant le numéro 2023-243.

Que l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements.

Adopté à Saint-Ferdinand, ce 9 janvier 2023.

---

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 19 décembre 2022  
Projet de règlement : 19 décembre 2022  
Adoption : 9 janvier 2023  
Publication :

**2023-01-6**

**Taux d'intérêts**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que le taux d'intérêts applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Ferdinand est établi à 18% par année pour l'année 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-7**

**Dérogation mineure - 1103 rue Principale**

Attendu que Stéphanie Roy a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser un agrandissement du bâtiment principal afin de construire un garage attaché à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale gauche normalement prescrite à 2 mètres et localisée au 1103 rue Principale sur le lot 6 235 895;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Stéphanie Roy et localisée au 1103 rue Principale sur le lot 6 235 895 soit acceptée pour l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0,6 mètre de la ligne de lot latérale gauche. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-8**

**Dérogation mineure - 6079 route du Domaine-du-Lac**

Attendu que Réjean Boutin et Ghislaine Boissonneault ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser le dépassement d'un agrandissement du bâtiment qui n'est pas attenant au bâtiment existant de 38% normalement prescrit à 25% et localisée au 6079 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 683;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Réjean Boutin et Ghislaine Boissonneault et localisée au 6079 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 683 soit acceptée pour l'agrandissement du bâtiment qui n'est pas attenant au bâtiment existant de 38%. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-9**

**Demande d'usage conditionnel - 2395 route 165**

Attendu que Steven Lambert et Andrée-Anne Langlois ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence

de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 2395 route 165, sur le lot 6 494 252;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être accordée sous certaines conditions;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la demande d'usage conditionnel soumise par Steven Lambert et Andrée-Anne Langlois et localisée au 2395 route 165 sur le lot 6 494 252 soit acceptée aux conditions suivantes :

- Procéder à la plantation d'au minimum 10 arbres en cour arrière et latérale d'un minimum de 2 mètres de hauteur ou bien d'installer une clôture afin de réduire la pollution visuelle et sonore, et ce, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023;
- S'assurer que les accessoires tels que galerie, piscine, spa, jeux etc. soient situés en cour arrière;
- Aviser leurs locataires de la réglementation sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-10 Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités**

Il est proposé par Roger East et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 3 324.11 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-11 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de renouveler l'adhésion et l'assurance cautionnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement de la facture de 983.13 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-12 Adhésion à la COMBEQ**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 436.91 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-13 Adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adhérer à l'Association des professionnels à l'outillage municipal pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 110 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-14 Adhésion au portail Québec Municipal**

Il est proposé par Roger East et résolu d'adhérer au portail Québec Municipal pour l'année 2023 et d'autoriser



le paiement de la cotisation annuelle de 356.42 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-15 Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adhérer à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 557.63 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-16 Aide financière à la Clé des Bois**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 3 000 \$ au Centre de ski de fond La Clé des Bois pour le fonctionnement du centre de ski de fond. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-17 Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de verser une aide financière de 10 000 \$ à La Traversée 12-18 ans inc. pour le fonctionnement de la maison de jeunes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-18 Aide financière aux Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour l'année 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-19 Aide financière au Mont Apic**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'offrir la chance aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferdinand de pratiquer deux journées en plein air au Mont Apic en offrant 50% de rabais sur la billetterie (entrée de ski et de glissades) lors de la *Journée des municipalités*.

Il est de plus résolu de verser 1 000 \$ en 2023 et en 2024 pour le projet d'enneigement artificiel via la plateforme en ligne La Ruche. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-20 Contrat d'entretien des logiciels**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications (logiciels) auprès de PG Solutions pour l'année 2023 pour un montant de 15 652.70 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-21 Autorisation de signatures des chèques**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois ou, en l'absence du maire, le maire suppléant Jean-Claude Gagnon et le greffier-trésorier par intérim Alain St-Vincent-Rioux ou, en l'absence du greffier-trésorier par intérim, la greffière-trésorière adjointe Sylvie Tardif à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-22

**Signature de l'entente - subvention - Développement  
Économique Canada**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser le directeur général par intérim Alain St-Vincent-Rioux et/ou le directeur des travaux publics Jocelyn Desharnais à signer tous les documents requis pour l'entente de contribution financière selon le Programme de développement économique du Québec / Fonds canadien de revitalisation des communautés pour l'amélioration des accès au parc Versant-du-Lac. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-23

**Appel d'offres sur invitation - nouvelle camionnette**

Attendu que le camion GMC 2007 est en fin de vie utile;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics Jocelyn Desharnais à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'une camionnette neuve (2022 ou 2023) GMC Sierra 1500 ou l'équivalent. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-24

**Prêt d'un local - Espace Magella Marcoux**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de permettre l'utilisation de la cuisine de l'Espace Magella Marcoux au bénéfice des Chevaliers de Colomb de St-Ferdinand pour le projet pilote de cuisine collective et d'autoriser le directeur général par intérim Alain St-Vincent-Rioux à signer une entente avec ladite association. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-25

**Tournoi familial de pêche sur glace au lac William**

Considérant que GROBEC souhaite renouveler à l'hiver 2023 l'activité d'initiation à la pêche sur glace au lac William pour des jeunes de 6 à 17 ans;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de verser une aide financière de 500 \$ à GROBEC pour le soutien financier de ce projet d'initiation de la relève à la pêche sur glace au lac William. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-26

**Demande d'autorisation de Karine Verville - 2<sup>e</sup> édition  
Harley sème la Tempête**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser l'utilisation du terrain de la marina pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de « Harley sème la Tempête » qui aura lieu le 25 février 2023 en conformité avec l'entente signée par Karine Verville, le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-01-27

**Modification au droit de passage - Club des motoneigistes  
du lac William**

Considérant que des citoyens ont manifesté leur inquiétude relativement au tracé du sentier de motoneige qui passerait trop près de leur propriété dans le secteur de la rue Industrielle et de la rue des Bâtitseurs;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le droit de passage accordé au Club des motoneigistes du lac William le 5 décembre 2022;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

- D'abroger la résolution no 2022-12-305;

- D'accorder au Club des motoneigistes du lac William inc. un droit de passage aux fins de permettre la circulation en motoneige et en véhicule d'entretien sur le sentier qui passe sur notre territoire, soit sur le rang 6 Centre à partir du lot 6 235 228 sur une distance d'environ 295 mètres, delà (lot 6 236 704) en longeant le rang 6 Centre sur le lot 6 235 012 sur une distance d'environ 415 mètres;
- D'autoriser le maire Yves Charlebois et le directeur général/greffier trésorier par intérim à signer les documents requis.

Il est de plus résolu que la signalisation installée pour ce sentier soit conforme aux normes du ministère des Transports. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-28**

**Modification au contrat de travail de Luc Baillargeon**

Considérant que le contrat de travail de l'agent de développement en loisir, culture et tourisme, Luc Baillargeon, s'est terminé le 31 décembre 2022;

Considérant l'intérêt de M. Baillargeon de poursuivre son travail en culture et tourisme;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de modifier le contrat de travail de M. Luc Baillargeon pour le poste d'agent de développement en culture et tourisme à raison de 20 heures par semaine à compter du 9 janvier 2023 selon les conditions approuvées par le conseil. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 17 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2023-01-29**

**Présentation des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de décembre 2022 tels que présentés pour un montant de 878 168.07 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-01-30**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 15. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier par intérim

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.